



## Réunion du Conseil Municipal de MARSAS

Procès-verbal du mercredi 17 janvier 2024

**Date de convocation :** 09/01/2024

**Nombre de Conseillers en exercice :** 14

**Présents :** 11

**Publication de la liste des délibérations :** 18/01/2024

**Votants :** 13

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 janvier, Le Conseil Municipal de la Commune de MARSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Mme MISIAK Brigitte, Maire de MARSAS.

Présents : Mmes ATHÉNION, DURAND, JAFFRÈS, LEVRANGI, LOYER, MOREAU et Mrs DUPONT, GALMOT, HONORAT et SIGALAT

Absents excusés : M. HUGUES (qui a donné procuration à M. DUPONT), M. SAINQUANTIN (qui a donné procuration à Mme Misiak)

Absent : Mme TALLON

Secrétaire de séance : Mme LOYER Corinne

### Ordre du jour de la séance

#### CONSEIL MUNICIPAL

- Installation d'un nouveau Conseiller Municipal.

#### CDG

- Convention avec le Centre de Gestion.

#### SUBVENTION

- Demande de subvention de l'école de Marsas → voyage scolaire.

#### QUESTIONS DIVERSES

---

*Mme Le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 décembre 2023. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les membres présents et représentés.*

---



### **INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL – DELIB.N° 01/2024**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4,*

*Vu l'article L. 270 du Code Electoral,*

*Vu le courrier de M. CHAUPARD Dominique en date du 26/09/2023 portant démission de son mandat de conseiller municipal,*

*Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,*

*Considérant que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, est Mme REMY Marianne,*

*Vu la lettre en date du 18 décembre 2023 de Mme Le Maire à Mme REMY lui rappelant l'article L.270 du Code Electoral,*

*Est désignée pour remplacer M. CHAUPARD Dominique au conseil municipal, Madame REMY Marianne, qui a accepté cette fonction.*

*Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Mme REMY Marianne dans ses fonctions de conseillère municipale et de la modification du tableau du conseil municipal.*

### **MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES – DELIB.N° 02/2024**

*Vu la démission de M. CHAUPARD Dominique, conseiller municipal, en date du 25 septembre 2023,*

*Considérant la nomination de M. CHAUPARD Dominique en tant que membre de plusieurs commissions municipales par délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020,*

*Considérant son remplacement par Mme REMY Marianne au sein du conseil municipal, prenant effet immédiatement, conformément à l'article L.2121-4 du CGCT,*

*Après avoir entendu Mme Le Maire, délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*Le Conseil Municipal intègre Mme REMY Marianne dans les commissions suivantes :*

- Commission bâtiment, voirie, urbanisme et environnement*
- Commission sports, loisirs, culture*



Mme REMY Marianne étant installée dans ses fonctions de Conseillère Municipale le nombre de conseillers en exercice est de 15, présents :12 et votants : 14.

**CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE REMUNERATION/CHOMAGE DU  
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA  
GIRONDE – DELIB.3/2024**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les agents territoriaux relèvent de la réglementation de l'assurance chômage.

Les collectivités peuvent en conséquence être amenées à étudier pour leurs anciens personnels des droits à l'indemnisation pour perte d'emploi et leur verser le cas échéant des allocations.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose une prestation CHOMAGE.

L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans le traitement des études et suivis des dossiers d'allocataires chômage.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : étude ou simulation de droit initial, gestion mensuelle du dossier (suspension ou reprise de droit, réactualisation, suivi mensuel...), application des règles de cumul en cas d'activité, de maladie ou de formation, modèles de courriers (lettre d'admission, notification de suspension...), conseils et informations générales sur la réglementation chômage.

Eu égard à l'importance, à la complexité des questions touchant les allocations chômage et au risque contentieux inhérent à ce type de situation, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

DECIDE :

- ✓ De demander le bénéfice de la prestation de CHOMAGE proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde à compter du 18/01/2024 ;
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde annexée à la présente délibération ;
- ✓ De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.



**SUBVENTION A L'ECOLE DE MARSAS POUR UN VOYAGE SCOLAIRE EN AUVERGNE  
- DELIB. N° 4/2024**

*Madame Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de classe découverte en Auvergne à Super-Besse pour les élèves de CE2-CMI/CM2 élaboré par Mme Teillet, M. Sagols et Mme Flobert.*

*Une demande de subvention est sollicitée pour 54 enfants qui sont concernés par ce voyage du 12 au 14 juin 2024.*

*Après avoir délibéré, Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *Décide d'accorder une subvention de 30 € par enfant inscrit, soit une prévision de 1 620 € afin d'aider les familles dans ce projet.*
- *Charge Madame Le Maire d'en informer l'établissement concerné.*

**Questions diverses :**

- Mme MISIAK informe le Conseil Municipal du montage du budget.
- Mme le Maire évoque la réflexion (avec la COLAS) pour la rénovation du parking de la Mairie pour un montant total de 242.000 € pour environ 50 places de parking.
- Mme MISIAK indique que la commune va déposer une demande de subvention au SDIL pour le 15 février, et que le budget sera monté en fonction du retour du montant de la subvention.
- Mme MISIAK informe le Conseil Municipal du dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la BAL (Base d'Adresse Locale) pour la somme de 30.000 € pour l'achat de nouveaux panneaux de voirie (dépôt du dossier de demande de subvention en février ou mars).
- Mme le Maire évoque également le projet de vidéoprotection sur la commune de Marsas pour un cout de 40 000 €, les cameras seraient installées à la mairie, à l'école et au stade, un dossier de demande de subvention doit être déposé avant le 1<sup>er</sup> mars 2024.
- Concernant les nouvelles réformes du SMICVAL, la commune est opposée au projet. Un collectif d'élus va faire appel avec l'aide d'une avocate. Une procédure amiable sera proposée si le SMICVAL reste sur ses positions, une démarche contentieuse sera entamée.
- Mme MISIAK rappelle que l'Association de Loisirs et Festivités de Marsas à été dissoute au mois d'octobre. La Mairie demande la restitution du matériel et un dépôt des comptes, à ce jour la commune n'a eu aucun retour de l'association.

**Fin de séance : 21H15**

Le Maire,  
B. MISIAK



Le (La) secrétaire de séance